

**Société Anonyme de Franche-Comté - Programme de réhabilitation
de 40 logements 2 à 8, rue Ravel à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur
de 50 %, d'un prêt de 2 491 500 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts
et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'immeuble 2 à 8, rue Ravel a été mis en location le 1^{er} août 1957, soit il y a 39 ans.

Aussi, pour répondre à l'attente des locataires qui souhaitent une amélioration de leur confort et conditions de vie, la SAFC a élaboré un programme de réhabilitation de cet ensemble.

Les travaux porteront sur l'imperméabilité des façades, l'isolation par l'extérieur, la pose de menuiseries extérieures en PVC et en aluminium et de menuiseries intérieures en bois, l'isolation des combles et des sous-sols, l'installation de chauffage individuel gaz, le remplacement complet des équipements plomberie et sanitaires avec reprise des faïences, la pose de carrelage en hall d'entrée et descente au sous-sol, la création de caves «en dur», la mise aux normes de sécurité des installations électriques.

Le loyer applicable après travaux est fixé à 170,64 F/m² SC/an.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération se décompose comme suit :

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| * travaux TCE | 3 257 540,35 F |
| * modification branchements | 48 865,00 F |
| * honoraires | 113 234,02 F |
| Total | 3 419 639,37 F |
| | arrondis à 3 419 639,00 F |

qui seront financés ainsi :

| | |
|-----------------------|-------------|
| * subvention PALULOS | 680 000 F |
| * prêt sur fonds 1/9e | 100 000 F |
| * prêt CDC | 2 491 500 F |
| * fonds propres | 148 139 F |

La garantie de la Ville est sollicitée pour le prêt CDC à hauteur de 50 %, la garantie des 50 % restants étant demandée au Département.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner satisfaction à cette demande et de prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme de Franche-Comté tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt complémentaire à la prime à l'amélioration de 2 491 500 F destiné à financer des travaux de réhabilitation, 2 à 8, rue Ravel à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Société Anonyme de Franche-Comté, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 2 491 500 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consi- gnations, aux conditions de cet organisme :

- durée : 15 ans sans différé d'amortis- sement,
- taux actuel : 4,80 %,
- progressivité des annuités : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : révisables selon les variations du taux du livret A.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Anonyme de Franche-Comté.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Visa préfectoral du 14 novembre 1996.